REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°13/2026

Décision relative à la fixation de tarifs pour le Centre de Loisirs, les activités périscolaires et celles du service Jeunesse

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE GREASQUE
13850

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/26
ID : 013-211300462-20260910-DEC132026-AR

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment l'alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu l'arrêté municipal n°103-2026 portant délégation de fonctions et de signature à Nathalie Maurel, Première Adjointe au Maire ;
Considérant qu'il convient d'harmoniser les tranches de quotient familial selon lesquelles les tarifs sont décomposés ;
Considérant qu'ils convient de faire évoluer certains tarifs afin de tenir compte de l'inflation des coûts des services et de prestations non prévues à ce jour ;

DECIDE

ARTICLE I : Les tarifs du Centre de Loisirs de Gréasque (ALSH) sont les suivants :

Tranches QF	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Garderie* (1/2 heure)
0-699	10 €	7 €	8 €	5 €	1 €
700-1099	13 €	10 €	11 €	8 €	2 €
1100-1599	14.50 €	11.50 €	12.50 €	9.50 €	2.50 €
1600 et +	16 €	13 €	14 €	11 €	3 €

*La garderie (péricentre) est organisée de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30

ARTICLE II : Les tarifs des activités périscolaires (ALAE) sont les suivants :

Tranches QF	Par heure d'accueil
0-699	0.90 €
700-1099	1.30 €
1100-1599	2 €
1600 et +	3.05 €

Ces tarifs s'appliquent aux deux accueils périscolaires (maternelle et élémentaire), le matin (7h20-8h20) et le soir (16h30-18h30).

ARTICLE III : Les tarifs des activités périscolaires (ALAE) pendant la pause méridienne (11h30-13h30) sont les suivants :

Tranches QF	Forfait par jour
0-699	0.60 €
700-1099	0.70 €
1100-1599	0.80 €
1600 et +	0.90 €

Ref. 201305 Berger-Levrault (1014)

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/26
ID : 013-211300462-20260910-DEC132026-AR

Les tarifs de l'animation de la pause méridienne sont une fraction des tarifs des repas scolaires. Le coût du repas, payé par les familles auprès du régisseur communal, comprend cette fraction dédiée à l'animation.

ARTICLE IV : Les tarifs des activités en faveur de la Jeunesse sont les suivants :

Les jeunes participant aux activités de la Loco-Jeunes (CAJ) doivent acquitter un droit d'inscription forfaitaire annuel de 15 €. Certaines activités organisées en cours d'année peuvent nécessiter des contributions ponctuelles spécifiques (sorties, séjours, activités nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur…).

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services et le Trésorier du SGC d'Aubagne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gréasque, le 10 septembre 2026

Pour le Maire,

La Première Adjointe
Nathalie MAUREL

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)